

**Portant autorisation de travaux de branchement eau usée
Au numéro 111 rue de Satinges**

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4^{ème} partie, 8^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société Véolia,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux,

ARRETE

Article 1er : Le maire autorise les travaux de branchement d'eau usée au **numéro 111 rue de Satinges**, à partir du **22 au 24 avril 2024**.

Article 2 : Tout stationnement sera considéré comme gênant, de 8h à 18h, et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : La circulation sera alternée et effectuée manuellement.

Article 4 : L'entreprise Véolia, est seule responsable, tant envers la Ville de Pougues-les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelques natures que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Elle devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée des travaux.

Article 5 : Madame le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux et la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera remise à :

- Le responsable de chantier de Véolia.

-Le Directeur des Services Techniques de la commune de Pougues les Eaux.

Fait et arrêté à POUQUES LES EAUX, le 09 avril 2024.

Le 1er Adjoint

Gilles Bertrand



VILLAGES ÉTAPÉS
FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLAGES ÉTAPÉS

